

# Commune de SAINT-MÉLOIR DES ONDES

DÉPARTEMENT d'ILLE-ET-VILAINE

## PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 13 JANVIER 2020, à 19 heures

**Présents** : Monsieur BERNARD René, Maire – Mesdames CASU Odile, DUFAIX Marylène, HÉMON Soizick, Adjointes – Mrs BOULEUC Yves, LABBÉ René, DUVAL Yvonnick, Adjoints – Mmes BRÉVAULT Chantal, ENEL-REHEL Rozenn, LE SCORNET Sylvie, LEPAIGNEUL Virginie, MALOIZEL Madeleine, MAZEAU Laurence, MÉNARD Patricia, PERRIGAULT Chantal, THOMAS Huguette, VILLENEUVE Catherine, conseillères municipales, Mrs COURDENT Stéphane, JENOUVRIER Stéphane, de LA PORTBARRE Dominique, LEMONNIER Philippe, LESNÉ Loïc, SIGURET Jérôme, VUILLAUME Michel, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** : Monsieur GIZARD Rémy, conseiller municipal, (*pouvoir à M. Bernard*)

**Absents** : Messieurs LESAGE Samuel et PLIHON Sébastien, conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance** : Monsieur LEMONNIER Philippe, conseiller municipal.

---

Procès-verbal de la séance du 2 Décembre 2019 : Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

---

## **BATIMENTS**

### 2020.001 – Extension-Restructuration de l'Ecole Publique /Attribution des marchés aux entreprises (10 lots de travaux)

Monsieur Duval, adjoint aux travaux, présente le dossier.

#### **Préambule :**

Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le conseil municipal a décidé d'engager des travaux d'extension-restructuration du pavillon scolaire de l'Ecole Publique afin de créer 2 nouvelles classes. Le 7 octobre 2019, le Conseil Municipal émettait un avis favorable au projet présenté par l'architecte ADAO et autorisait le Maire à déposer le permis de construire (*permis accordé le 20 décembre 2019*).

#### **Exposé :**

Par délibération du 4 novembre 2019, le conseil municipal a adopté le chiffrage des 10 lots de travaux et a décidé de lancer la consultation des entreprises sous la forme d'une procédure adaptée entre le 8 novembre et le 6 décembre 2019.

Réunie le 10 décembre 2019, la commission des marchés à procédure adaptée a pris connaissance des 42 offres reçues.

A l'issue de l'analyse réalisée par le maître d'œuvre *CONCEPT IB Réalisation* et au vu du classement validé par les membres de la commission le 10 janvier 2020, il est proposé à l'assemblée d'attribuer les 10 lots de travaux comme suit :

<b>LOT 1</b>	<b>TERRASSEMENTS - GROS ŒUVRE</b>	<b>Offre H.T.</b>
LAURENT JEGU	35 SAINT MELOIR DES ONDES	128 717,58 €
<b>LOT 2</b>	<b>CHARPENTE BOIS -BARDAGE BOIS</b>	
DARRAS	35 ROMAGNÉ	14 000,00 €
<b>LOT 3</b>	<b>COUVERTURE ARDOISE -ZINC</b>	
SARL JEAN-PIERRE TELLIER	35 SAINT-MALO	6 534,15 €
<b>LOT 4</b>	<b>MENUISERIES EXTERIEURES ALU</b>	
ARTMEN MENUISERIE	22 QUEBRIAC	35 555,03 €
<b>LOT 5</b>	<b>PLATRERIE- FAUX PLAFONDS</b>	
KOEHL CHRISTOPHE	35 DINGÉ	30 797,06 €
<b>LOT 6</b>	<b>MENUISERIES INTERIEURES BOIS</b>	
A.M.C.I	22 PLUMAUDAN	23 449,00 €
<b>LOT 7</b>	<b>REVETEMENTS DE SOLS ET MURAUX</b>	
DEGANO	35 SAINT-MALO	17 496,21 €
<b>LOT 8</b>	<b>PEINTURE</b>	
EMERAUDE PEINTURE	35 SAINT-MALO	7 929,88 €
<b>LOT 9</b>	<b>ELECTRICITE CFO CFA</b>	
ATCE	35 SAINT MALO	20 484,27 €
<b>LOT 10</b>	<b>PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION</b>	
LE FLOCH ET BERTRAND	35 SAINT-MALO	24 719,69 €
	<b>TOTAL des LOTS H.T.</b>	<b>309 682,87 €</b>

Entendu cet exposé,

Considérant la proposition de la commission des marchés,

Après en avoir délibéré et après un vote dont les résultats sont les suivants :

24 POUR      0 CONTRE      1 Abstention

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCIDE** de retenir les entreprises, classées n°1, mieux-disantes, mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les marchés à intervenir.

---

### Observations :

- *Concernant le lot « Peinture », une observation est faite sur le fait que dans son cahier des charges, la commune n'ait pas été au-delà d'une solution de base, à savoir : prévoir une option pour peinture spécifique et novatrice, dont le classement aurait pu être supérieur aux normes actuelles en vigueur dans les établissements publics. Monsieur le Maire répond que les cahiers des clauses techniques ont été vus par la commission des bâtiments, avant d'être validés par le bureau de contrôle et que d'autre part, ce point ne peut pas être revu en cours d'attribution.*
- *Les travaux devraient commencer mi-février, ce qui correspondra au début des vacances d'hiver. Auparavant, une réunion préparatoire de sécurité se tiendra avec la Directrice de l'école et l'Inspectrice de l'Education Nationale (ou son représentant) afin de garantir la protection des élèves et des enseignants pendant toute la durée des travaux.*

---

## **ASSAINISSEMENT – TRAVAUX - VOIRIE**

### **2020.002 – RUE DE RADEGONDE – Projet de rénovation des réseaux Eaux usées - Eaux pluviales et d'Eau potable – saisie de Saint-Malo Agglomération et du Syndicat des Eaux de Beaufort**

Monsieur Labbé, adjoint aux travaux, rappelle que dans sa séance du 2 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé l'étude et le chiffrage des effacements de réseaux (*électricité, téléphone*) et de rénovation de l'éclairage public transmis par le SDE35 pour la rue de Radegonde.

Préalablement à tout aménagement de surface dans cette rue, il indique qu'il sera également nécessaire d'y prévoir un programme de réfection du réseau *Eaux usées - Eaux pluviales et d'Eau potable*.

Pour cette inscription de travaux, l'assemblée est invitée à saisir officiellement, par délibération, Saint-Malo Agglomération et le Syndicat des Eaux de Beaufort.

Entendu cet exposé,

**Après un vote dont les résultats sont les suivants :**

25 Pour            0 Contre            0 Abstention

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **SOLLICITE** Saint-Malo Agglomération et le Syndicat des Eaux de Beaufort afin qu'une opération de rénovation des réseaux EU /EP et Eau potable puisse être étudiée et inscrite dans leur programmation budgétaire respective,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de Saint-Malo Agglomération et au Président du Syndicat des Eaux.

**2020.003 – Reclassement dans le domaine communal des routes départementales n° 3002-3006 et 376 (Rue de la Gare et Rue de Radegonde) – Convention avec le Conseil Départemental**

**Exposé :** Monsieur Labbé, adjoint aux travaux, rapporte le présent dossier qui concerne le projet de reclassement des routes départementales RD 3002 - 3006, 376 (rue de La Gare – rue de Radegonde) en classement dans la voirie communale, conformément au plan joint et au descriptif synthétique ci-dessous.

L'incorporation dans le réseau communal représente une longueur totale de :

- Le tronçon de la RD 3002 représente un linéaire d'environ **180 ml**
- Le tronçon de la RD 3006 représente un linéaire d'environ **240 ml**
- Le tronçon de la RD 376 représente un linéaire d'environ **750 ml** (rue de Radegonde) et **860 ml** (rue de La Gare)

**Soit 2 030 ml au total**

Le transfert s'étend de la totalité de la route entre les limites précitées. La limite d'emprises qui inclut la chaussée proprement dite et ses dépendances, coïncide avec les limites de propriété.

Ces tronçons étudiés sont dans l'agglomération de Saint-Méloir des Ondes. Ils n'ont pas d'intérêt départemental, mais plutôt local, compte tenu notamment pour les deux sections de la RD 376 du projet d'aménagement d'un giratoire qui sécurisera les échanges entre l'agglomération de Saint-Méloir des Ondes et la RD 76.

L'état de ces voies et de leurs dépendances est moyen dans son ensemble. Leur remise en état, toutes RD confondues, est estimée à **56 500 € HT** pris en charge par le Département au moyen d'une participation financière versée à la commune dans le cadre de l'opération de reclassement.

**Cette incorporation est réalisée aux conditions suivantes :**

- 1°) Le transfert prend effet le jour de la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental.
- 2°) Cette nouvelle domanialité emporte transfert de propriété au profit de la Commune. Le transfert de propriété est effectué avec la participation financière du Département et des conditions de remise en état préalable.
- 3°) L'attention de la commune est appelée sur l'existence possible, dans l'emprise de la voie transférée, de divers réseaux et elle s'engage à prendre toutes dispositions utiles propres à maintenir leur fonctionnement dans des conditions normales.
- 4°) Il appartient à la commune d'inscrire ces nouvelles voies au tableau de classement unique des voies communales, et d'en informer les services fiscaux pour mise à jour des documents cadastraux.
- 5°) Dans le cas où la voie transférée constitue, suivant son axe, la limite intercommunale en totalité ou partie, il appartient à la commune de régler les problèmes de gestion et d'entretien des sections par convention.
- 6°) Les droits des tiers demeurent réservés

**Entendu** cet exposé,

**Après un vote dont les résultats sont les suivants :**

*25 Pour            0 Contre            0 Abstention*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** le reclassement des routes précitées et leur incorporation dans le domaine public communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de remise.

## FINANCES

### **2020.004 - Garantie d'emprunt pour « Emeraude-Habitation »/ Les Clossets (12 logements)**

Dans le cadre de l'opération de construction de 12 logements, située « Lotissement les Clossets », la société EMERAUDE HABITATION (Office Public de l'Habitat de SAINT-MALO AGGLOMERATION) sollicite la collectivité pour garantir un prêt n° 102797 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**VU** l'exposé de Monsieur Yves Bouleuc, Adjoint aux finances,

**VU** la demande formulée par la société « Emeraude Habitation », sise à Saint Malo (35406), 12 avenue Jean Jaurès, - et tendant à l'acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements situés au « Lotissement des Clossets » à Saint-Méloir des Ondes,

**VU** le rapport établi par la Société «Emeraude Habitation» et concluant à garantir le prêt de **1 182 311.00 €** qui se décompose comme suit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations: 326 204.00 € (PLAI) – 57 359.00 € (PLAI foncier) – 679 301.00 € (PLUS) et 119 447.30 € (PLUS foncier)

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code Civil,

**VU** le contrat de prêt n° 102797 en annexe signé entre OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SAINT MALO AGGLOMÉRATION ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Après en avoir délibéré et après un vote dont les résultats sont les suivants :

19 Pour            0 Contre            6 Abstentions

**Le Conseil Municipal DÉCIDE, à la majorité de ses membres présents, ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Méloir des Ondes accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **1 182 311.00 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du contrat de prêt n° 102797 constitué de 4 ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** – Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas en besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

### **2020.005 – Garantie d'emprunt pour « Néotoa »/Place du marché au cadran (Acquisition en VEFA de 7 logements)**

Dans le cadre de l'opération de construction de 7 logements située « Place du Marché au Cadran », la société « Néotoa » sollicite la collectivité pour garantir un prêt n° 104587 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

VU l'exposé de Monsieur Yves Bouleuc, Adjoint aux finances,  
VU la demande formulée par la société « Néotoa », sise à Rennes Cedex (35011), 41 Boulevard de Verdun CS 61121 - et tendant à l'acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements situés «Place du Marché au Cadran» à Saint-Méloir des Ondes,  
VU le rapport établi par la Société «Néotoa» et concluant à garantir le prêt de **497 252.00 €** qui se décompose comme suit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :  
57 529.00 € (PLAI) – 34 545.00 € (PLAI foncier) – 281 796.00 € (PLUS) et 123 382.00 € (PLUS foncier)  
VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article 2298 du Code Civil,  
VU le contrat de prêt n° **104587** en annexe signé entre : NEOTOA ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Après en avoir délibéré et après un vote dont les résultats sont les suivants :

19 Pour            0 Contre            6 Abstentions

**Le Conseil Municipal DÉCIDE, à la majorité de ses membres présents, ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Méloir des Ondes accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un **prêt d'un montant de 497 252.00 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **104587** constitué de 4 ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** – Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas en besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

---

**Observations :**

*Il est rappelé que Saint-Malo Agglomération, saisie sur ce sujet en tant qu'EPCI exerçant la compétence Habitat, n'apporte pas sa garantie aux opérateurs sociaux.  
Compte tenu de ses obligations en matière de construction de logement social, la commune se trouve donc dans la situation de devoir garantir elle-même les emprunts contractés pour ces opérations.  
Il est rappelé que chaque année les opérateurs transmettent leurs bilans certifiés à la collectivité.  
Pour information, en incluant les garanties précitées ci-dessus, le montant total des garanties de prêt accordées par la collectivité s'élèvera à 10 268 090.56 € (capital restant dû) .*

---

**2020.006 – Délibération Modificative Budgétaire**

Monsieur Bouleuc, adjoint aux finances, propose à l'assemblée de délibérer sur la décision modificative budgétaire qui suit, dont l'objet est : ***l'intégration des travaux TELECOM – Rue de La Gare / SDE 35.***

## Intégration des travaux TELECOM – Rue de la Gare/SDE35

### **Dépenses d'investissement**

Chap. 041 – article 21538 – Opération financière : 13 144.31 €

### **Recettes d'investissement**

Chap. 041 - article 238 – Opération financière : 13 144.31 €

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et après un vote dont les résultats sont les suivants :

25 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **ADOpte** la décision budgétaire modificative telle que détaillée ci-dessus.

## **2020.007 – Clôture du budget du restaurant scolaire et intégration dans le budget général**

**Préambule** : Monsieur Yves Bouleuc, adjoint aux finances, informe l'assemblée que la collectivité envisage de mettre en place un portail aux familles pour gérer les prestations de restauration scolaire et de garderie municipale.

A cette fin, pour le partage des fichiers et la gestion comptable, il est nécessaire que le dispositif soit connecté à une seule entité budgétaire. Or aujourd'hui, le restaurant scolaire est géré au moyen d'un budget annexe, contrairement au service de garderie dont la gestion est intégrée dans le Budget Général.

**Exposé** : Après concertation avec le Trésorier, il est proposé à l'assemblée de présenter un résultat budgétaire de zéro au 31/12/2019 pour le budget annexe du restaurant scolaire (*ceci au moyen de la subvention apportée par le budget général*) et d'entériner sa dissolution au 31/12/2019.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'instruction comptable M14,

**Considérant** que le budget annexe du Restaurant Scolaire doit être clôturé selon les indications ci-dessus précitées,

**Considérant** qu'il est opportun de dissoudre le budget annexe du restaurant scolaire qui est devenu sans objet et de l'intégrer dans le budget principal,

**Entendu** l'exposé de Monsieur Bouleuc, adjoint aux finances,

**Après un vote dont les résultats sont les suivants :**

25 Pour 0 Contre 0 Abstention

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** la suppression du budget annexe du Restaurant Scolaire au 31 décembre 2019,
- **ACCEPTE** l'intégration de ce dernier dans le budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives pour la suppression du budget annexe aux fins d'intégrer ce dernier au budget principal.

## **2020.008 – Ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2020**

Monsieur Yves Bouleuc, adjoint aux finances, rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation du conseil municipal est sollicitée à cet effet, afin de permettre notamment à la collectivité de s'acquitter des droits de licence payables en début d'année civile et autres dépenses impondérables, à savoir :

## Section d'investissement

Article 2051 – OP 093-02 Droits logiciels Mairie (licences JVS,...) + 5 000,00 €

Entendu cet exposé,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

25 Pour            0 Contre            0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTE** d'ouvrir les crédits ci-dessus précités avant le vote du budget primitif 2020.

-----  
**Observations** : Les autres dépenses qui seraient votées par le conseil à suivre (cf affaires n°9 (portail aux familles ) et n° 10 (fin de Windows 7- mise à jour du parc ) devront également être anticipées et inscrites avant le vote du budget.

## **INFORMATIQUE**

### **2020.009 – Mise en place d'un portail aux familles pour la gestion périscolaire – Devis JVS**

Monsieur Yves Bouleuc, adjoint, rappelle que lors de la séance du 9 septembre 2019, il avait été évoqué que la commune puisse se doter d'un nouvel outil internet « Portail Famille » qui permettrait aux familles d'inscrire leur(s) enfant(s) en ligne aux services de restaurant scolaire-garderie municipale, et de recevoir une facture mensuelle. Il présente à l'assemblée la proposition technique et financière transmise par la Société JVS, prestataire informatique de la commune :

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
Matériels (2 tablettes de pointage avec protection)	530,00 €	636,00 €
Frais	20,00 €	24,00 €
Mise en œuvre personnalisée	290,00 €	348,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>840,00 €</b>	<b>1 008,00 €</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Solutions GRC -redevance annuelle	600,00 €	720,00 €
Formation logiciels 1/2 journée	375,00 €	450,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>975,00 €</b>	<b>1 170,00 €</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 815,00 €</b>	<b>2 178,00 €</b>
----------------------	-------------------	-------------------

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et après un vote dont les résultats sont les suivants :

25 POUR            0 CONTRE            0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** le devis global proposé par la société JVS, tel que détaillé ci-dessus, pour la mise en place d'un PORTAIL AUX FAMILLES destiné à la gestion de la restauration scolaire-garderie, **et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis afférent,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2020.



**Observations :**

Sur la gestion du restaurant scolaire, Monsieur le Maire précise que des divergences peuvent exceptionnellement être relevées entre les menus affichés et les repas servis, ceci en raison de certains aléas de livraison.

Des actions destinées à réduire le bruit au cours du déjeuner seront engagées dans les prochaines semaines. Une concertation avec les élèves de CM1 et CM2 est initiée pour mettre en place des responsables de table.

**2020.010 – Fin du système d'exploitation Windows 7 – renouvellement informatique des postes de la mairie (devis Iceltys)**

Monsieur Yves Bouleuc, adjoint, indique que le « Centre gouvernemental de veille, d'alerte et de réponse aux attaques informatiques » a rappelé dans ses deux derniers bulletins d'alerte (mai et août 2019) relatifs aux vulnérabilités détectées dans Microcoft RDS, que les systèmes d'exploitation Windows 7 et Windows Server 2008/2008 R2 ne seront plus maintenus par l'éditeur à compter du 14 janvier 2020.

La collectivité s'est rapprochée de son prestataire informatique ICELTYS pour envisager les conséquences de la fin du support Windows 7 sur le parc informatique de la mairie et étudier les solutions qui s'offrent à elle.

Coût du renouvellement des postes informatiques des agents : 8 237,00 € HT (soit **9 884,40 € TTC**)

**Entendu** cet exposé,

**Après** en avoir délibéré et après un vote dont les résultats sont les suivants :

25 POUR      0 CONTRE      0 Abstention

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **ACCEPTÉ** la proposition de renouvellement d'ICELTYS ci-dessus chiffrée et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis afférent,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2020.

---

Séance close à 20 h 30

La Secrétaire de séance,  
**Philippe LEMONNIER**



Le Maire,  
**René BERNARD**

